POLITIQUE 2 Rôle du Conseil

**Dans ce document, le genre masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte.*

En tant qu'entité corporative formée par des individus ayant des pouvoirs établis par la législation provinciale, et ayant reçu l'autorité de la *Education Act* et de la réglementation connexe, et étant composé d'un conseil d'administration (« le Conseil ») élu par un électorat qui appuie le Conseil scolaire FrancoSud (« le FrancoSud »), les membres du Conseil doivent fournir un leadership ainsi qu'une orientation générale pour le conseil scolaire. Le Conseil est responsable d'offrir des programmes éducatifs et des services adéquats aux élèves du conseil scolaire pour leur permettre de bien réussir, conformément aux exigences des lois ministérielles et aux valeurs de l'électorat.

Le Conseil accepte la responsabilité d'offrir un système d'éducation bien organisé, qui opère dans le meilleur intérêt de ses élèves. Il exerce cette responsabilité en établissant des directives stratégiques précises, en utilisant judicieusement les ressources, avec une responsabilité fiduciaire et avec l'engagement actif des électeurs.

Au sein du Conseil, les conseillers élus par les électeurs catholiques forment une société séparée, la Société des conseillers catholiques du FrancoSud, responsable de protéger les droits et privilèges relatifs aux écoles séparées conférés par la Constitution du Canada.

Le Conseil doit s'abstenir de publier des déclarations ou de prendre position sur des questions politiques, sociales ou idéologiques qui ne sont pas pertinentes à l'accomplissement de ses obligations en vertu de la *Education Act*.

Domaines spécifiques de responsabilités

1. Responsabilité envers l'apprentissage et le bien-être des élèves

1.1. Déterminer l'orientation générale du FrancoSud en établissant une vision, une mission et des valeurs.

1.2. Assurer un environnement sécuritaire et bienveillant propice à l'adoption et au maintien de comportements respectueux et responsables.

1.3. Approuver annuellement le processus et les échéanciers du plan d'éducation.

1.4. Identifier les priorités du Conseil au début du processus de planification du plan d'éducation et revoir annuellement ces priorités à la lumière du plan stratégique du Conseil.

1.5. Permettre l'infusion de perspectives culturelles dans l'éducation des élèves, tel que défini dans chaque communauté.

1.6. Veiller à ce que chaque élève inscrit dans une école gérée par le FrancoSud soit libre d'exprimer toute perspective ou idée à l'école, de manière conforme au code de conduite des élèves établi par le FrancoSud et à toute la législation applicable.

1.7. Par le biais de politiques et de directives administratives, veiller à ce que les élèves s'abstiennent de recourir à toute forme de violence à l'école et lors des activités scolaires.

1.8. Éduquer et sensibiliser les élèves au sujet de la riche histoire des Premières Nations, au-delà de l'histoire des pensionnats.

1.9. Établir des processus assurant la qualité de l'enseignement.

1.10. Protéger les employés contre toute obligation, directement ou indirectement, de participer, de s'exprimer ou de faire une déclaration portant sur l'objection de conscience ou des croyances politiques, sociales ou idéologiques à moins que cette participation ou déclaration ne fasse partie :

1.10.1. d'un cours ou d'un programme d'études, ou d'un enseignement ou d'exercices religieux, prescrit ou approuvé en vertu de la *Education Act*, ou

1.10.2. d'un enseignement, d'exercices ou d'activités de nature religieuse liés à la gestion, à l'administration ou au fonctionnement du FrancoSud.

1.11. Fournir au besoin des recommandations aux écoles quant à leurs programmes, dans le but d'atteindre les résultats escomptés.

1.12. Examiner l'efficacité du FrancoSud quant à la réalisation des priorités établies, des résultats souhaités et des indicateurs-clés de performance.

1.13. Approuver annuellement le Plan d'éducation et le Rapport sur les résultats annuels en éducation (RRAE) en vue de leur soumission au ministère de l'Éducation et de la distribution au public.

1.14. Explorer de quelle manière les droits, pouvoirs et privilèges d'une personne physique attribués au Conseil lui donnent une plus grande souplesse administrative pour offrir des programmes éducatifs et accroître les possibilités d'apprentissage des élèves. Cette notion de personne physique confère au Conseil le pouvoir de faire toute chose légale qu'une personne physique peut faire, sauf lorsque la *Education Act* ou un règlement l'interdisent.

2. Responsabilité envers ses communautés

2.1. Prendre des décisions éclairées en tenant compte des valeurs de la communauté et en représentant les intérêts du FrancoSud dans son ensemble.

2.2. Engager la communauté dans un dialogue au sujet des programmes du FrancoSud, ses besoins et ses priorités.

2.3. Établir des processus et fournir des occasions d'engagement communautaire.

2.4. Établir un plan pour du travail collaboratif entre le FrancoSud et les Premières Nations.

2.5. Créer des occasions d'engagement pour les élèves.

2.6. Communiquer les résultats du FrancoSud dans la communauté, au moins une fois par année.

2.7. Nommer annuellement un conseiller de liaison pour chacune des écoles du FrancoSud.

2.8. Encourager la formation d'un Conseil des conseils d'école qui se réunit au moins une fois par année.

2.9. Élaborer des procédures d'appel et tenir des audiences conformément à la loi et/ou aux politiques du Conseil.

2.10. Donner l'exemple d'une culture de respect et d'intégrité.

2.11. Maintenir de la transparence dans tous les aspects fiduciaires.

2.12. Élaborer des protocoles culturellement appropriés pour orienter le FrancoSud.

3. Responsabilité envers le gouvernement provincial

3.1. Agir conformément à toutes les exigences législatives pour mettre en œuvre les normes et les politiques provinciales.

3.2. Exécuter les fonctions du Conseil en respectant la législation en vigueur et les politiques du Conseil.

3.3. S'assurer que tous les élèves, enseignants et leaders du FrancoSud disposent des ressources leur permettant d'apprendre davantage à propos des perspectives des peuples des Premières Nations, Métis et Inuits, des expériences et contributions à travers l'histoire, des traités et de l'histoire des pensionnats.

4. Responsabilité envers l'éducation francophone

4.1. Assurer le maintien de la langue et de la culture francophones ainsi que l'élargissement de l'éducation en français sur l'étendue du territoire du FrancoSud et dans la société en général.

4.2. Veiller à ce que tous les droits et privilèges accordés en vertu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés soient mis en œuvre dans toutes les écoles, selon les directives de la direction générale.

5. **Responsabilité envers l'enseignement catholique**

5.1. Au sein du Conseil, la Société des conseillers catholiques a la responsabilité exclusive de:

5.1.1. Veiller à ce que soient protégés, dans les écoles catholiques du FrancoSud, les droits confessionnels et privilèges découlant de la Loi constitutionnelle de 1867, de la Loi sur l'Alberta de 1905, de la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que de la *Education Act* et de ses règlements.

5.1.2. S'assurer que les écoles catholiques du FrancoSud offrent une éducation et un milieu de vie imprégnés des enseignements et des valeurs de l'Évangile de Jésus et de l'Église, à l'écoute des signes des temps (réf. Vatican II), dans le but de proposer aux élèves un sens ultime de la vie, encadré par les trois grands thèmes suivants :

a. **L'amour :** chercher à s'aimer soi-même, à aimer les autres, le monde et l'Univers, et à aimer Dieu comme Jésus l'a fait;
b. **L'espérance :** chercher à espérer en soi, à espérer en l'autre, dans le monde et en l'Univers, et à espérer en Dieu comme Jésus l'a fait;
c. **La foi :** chercher à croire en soi, à croire en l'autre, dans le monde et en l'Univers, et à croire en Dieu comme Jésus l'a fait.

5.2. Les questions suivantes relèvent de la Société des conseillers catholiques :

5.2.1. La supervision des programmes catholiques;

5.2.2. La sélection du nom d'une école catholique;

5.2.3. La fermeture d'une école catholique;

5.2.4. Le maintien de relations et de communications avec les évêchés du territoire couvert par le FrancoSud et les partenaires.

5.2.5. Toute autre question touchant fondamentalement aux aspects confessionnels de l'éducation dispensée dans les écoles catholiques du FrancoSud.

6. Responsabilité financière

6.1. Dans un contexte budgétaire axé sur les résultats, approuver un budget en se basant sur des assomptions et des principes, et établir des priorités au début du processus budgétaire.

6.2. Approuver le budget annuel et l'allocation des ressources pour atteindre les résultats souhaités.

6.3. Approuver les frais annuels pour les ressources pédagogiques, le transport et les frais de scolarité pour les élèves internationaux ou en provenance d'autres provinces.

6.4. Approuver les taux de remboursement reliés aux dépenses.

6.5. Approuver des ajustements budgétaires lorsque nécessaire.

6.6. Vérifier la gestion du financement du FrancoSud sur une base trimestrielle, analyser les variances et faire la projection de fin d'année.

6.7. Recevoir le rapport de vérification et s'assurer que les recommandations du rapport soient mises en oeuvre.

6.8. Approuver annuellement le plan capital triennal dans le but de le soumettre au ministère de l'Éducation.

6.9. Approuver les emprunts pour les dépenses en capital selon les restrictions provinciales.

6.10. Définir les paramètres et le mandat des négociations après avoir sollicité des conseils de la direction générale et d'autres partenaires.

6.11. À sa discrétion, ratifier les protocoles d'entente.

6.12. Approuver le renouvellement du contrat de la direction générale, sous réserve de la clause 7.1.

6.13. Approuver annuellement les pouvoirs de signature pour le FrancoSud.

6.14. Approuver les transferts de fonds vers/depuis les réserves.

6.15. Approuver les paramètres d'investissement, conformément au règlement de la *Education Act.*

6.16. S'assurer que tous les programmes, autres que le programme éducatif, soient régulièrement passés en revue pour tester leur pertinence, leur efficacité et leur rendement quant aux résultats souhaités.

7. Relations entre le Conseil et de la direction générale

7.1. Choisir la direction générale et obtenir l'approbation écrite du ministre de l'Éducation avant de conclure ou de renouveler un contrat d'emploi avec la direction générale.

7.2. Prévoir la nomination d'un successeur.

7.3. Fournir une orientation globale claire à la direction générale.

7.4. Déléguer, par écrit, les autorités administratives et identifier les responsabilités, sous réserve des dispositions et des restrictions de la *Education Act*.

7.5. Respecter l'autorité de la direction générale pour effectuer des actions exécutives et appuyer les actions de la direction générale qui sont exercées dans le cadre des pouvoirs discrétionnaires délégués à ce poste.

7.6. Faire preuve de respect, d'intégrité et de soutien, ce qui se transmet ensuite au personnel et à la communauté.

7.7. Faire une évaluation annuelle de la direction générale, en fonction du mécanisme préétabli d'évaluation du rendement.

7.8. Procéder à l'examen annuel de la rémunération de la direction générale.

8. Perfectionnement des membres du Conseil

8.1. Développer un plan pour favoriser l'excellence en matière de gouvernance, selon un mode d'engagement stratégique et génératif.

8.2. Évaluer annuellement l'efficacité du Conseil à respecter les indicateurs de performance et déterminer une voie positive à suivre.

9. Politiques

9.1. Identifier le mode de fonctionnement du Conseil.

9.2. Développer/examiner les politiques en utilisant un processus d'engagement des parties prenantes.

9.3. Surveiller les mises à jour et la pertinence des politiques.

10. Défense des intérêts politiques et démarchage

10.1. Agir en tant que promoteur de l'éducation francophone, tant publique que catholique, et du FrancoSud.

10.2. Identifier les enjeux à surveiller et à défendre sur une base continue.

10.3. Développer un plan de démarchage annuel comprenant les messages clés, les acteurs impliqués et la manière de procéder.

10.4. Assurer la tenue de rencontres régulières et le maintien d'une communication franche, constructive et en temps opportun avec les élus de tous les paliers de gouvernement, afin d'obtenir de l'appui pour l'éducation francophone.

10.5. S'abstenir de publier des déclarations ou de prendre position, y compris des positions politiques, sociales ou idéologiques, qui ne sont pas pertinentes à l'accomplissement des obligations du Conseil en vertu de la *Education Act*

11. Responsabilités spécifiques

11.1. Aviser le ministre de toute acquisition de biens immobiliers ; demander au ministre l'autorisation d'exproprier un terrain si nécessaire.

11.2. Acquérir et disposer de terrains et de bâtiments; veiller à ce que les titres et les services liés aux terrains soient en place pour la construction de projets immobiliers.

11.3. Approuver les zones de fréquentation scolaire.

11.4. Nommer les écoles et les autres installations appartenant au FrancoSud.

11.5. Approuver les calendriers scolaires du FrancoSud.

11.6. Prévoir la reconnaissance des élèves, du personnel et de la communauté.

11.7. Faire une recommandation au ministre pour la dissolution d'un conseil d'école.

11.8. Approuver des accords d'utilisation conjointe.

11.9. Établir et mettre en œuvre des méthodes pour faciliter la participation significative des parents dans l'apprentissage de leur enfant et aux activités scolaires à des fins non pédagogiques.

11.10. Approuver les cours développés localement.

11.11. Assurer un suivi continu de la prestation des cours/programmes d'études prescrits, approuvés et autorisés en vertu de la *Education Act*, afin de veiller à ce que chaque élève inscrit dans une école gérée par le FrancoSud reçoive un enseignement de haute qualité et stimulant sur le plan académique.

11.12. Veiller à ce que les cours ou programmes d'études offerts dans une école gérée par le FrancoSud soient axés sur la rigueur scolaire, l'intégrité intellectuelle et les connaissances essentielles.

11.13. Veiller à ce que la prestation de tout programme éducatif non prescrit, approuvé ou autorisé en vertu de la *Education Act* soit impartiale, équitable, neutre et exempte de tout parti pris personnel.

11.14. Entendre, conformément à la Politique 13, les plaintes non résolues d'élèves ou de membres du personnel concernant la discrimination ou le harcèlement.

11.15. Approuver tous les voyages scolaires internationaux et hors province d'une durée de plus de trois (3) jours d'école.

11.16. Assurer l'équité et la sécurité au sein de ses programmes sportifs parascolaires.

Références légales: Articles 16, 18, 18.01,33,51,52,53,53.1,54,58,60,67,139,143,187.2, 188,191,192,193,194,195,222, 223.1 de la Education Act

Fairness and Safety in Sport Act
Articles 670.1,672,673 de la Municipal Government Act
Fiscal Planning and Transparency Act
Local Authorities Election Act
Borrowing Regulation (AR 83/2019)
Disposition of Property Regulation (AR 86/2019)
Early Childhood Services Regulation (AR 87/2019)
Investment Regulation (AR 90/2019)
School Fees Regulation (AR 95/2019)
Fairness and Safety in Sport Regulation (AR 124/2025)
Joint Use and Planning Agreements Regulation (AR 110/2025)
Commission de vérité et réconciliation du Canada : appels à l'action
Standards for the Selection, Availability and Access of School Literary Materials (Arrêté ministériel 018/2026)

Adoption: 17 octobre 2023
Révision: 29 septembre 2026